

# La réforme de la politique de la ville



# La concertation nationale

- **Trois groupes de travail :**
  - **Nouvelle géographie prioritaire**
  - **Contractualisation et gouvernance**
  - **Projet de territoire**

# La concertation nationale

- **Un temps de débat important : trois groupes de travail qui se sont réunis au minimum sept fois chacun**
- **Une table ronde spécifique sur les territoires ultra-marins, une sur l'Île-de-France**

# Nouvelle géographie prioritaire

- Notion de territoires **emboités** qui marque une volonté de sortir de l'enfermement territorial du zonage
- Les territoires **cible**
- Les territoires **de veille**
- Maintien d'une géographie réglementaire pour les aides ?

# Nouvelle géographie prioritaire

- **Un critère clé pour définir les quartiers prioritaires :**
  - L'indice de revenu des habitants (revenus inférieurs à 60% du revenu fiscal médian [11.562], soit environ 11.000 euros par an)
- **Le niveau d'observation des territoires : le carroyage**
- **La liste des 1 200 quartiers prioritaires serait connue en septembre prochain**

# Nouvelle géographie prioritaire

- **Ce choix pose quelques questions :**
  - Sur l'objet de la politique de la ville : la gestion de la concentration de la pauvreté ou les processus d'exclusion sociale et territoriale de certains quartiers ?
  - Sur la place des indicateurs qualitatifs significatifs des situations de décrochage par rapport à l'environnement ou sur la massification des problèmes d'un territoire.

# Nouvelle géographie prioritaire

- La cartographie des territoires en difficulté établie en dehors de toute considération sur le **pouvoir d'achat** de la collectivité, de ses ressources.
- Le niveau d'intervention de l'État au regard de la **capacité contributive** de la collectivité.
- Mais quels seront les **critères retenus** pour moduler les subventions de l'État ?
  - Le degré de péréquation intercommunale ?
  - La mise en place d'une dotation de solidarité communautaire ?

# Contractualisation et gouvernance

- Un contrat unique, adossé au projet de territoire.
- Un **contrat urbain global**, comprenant les actions de cohésion sociale, les opérations de renouvellement urbain et les politiques de droit commun
  - Une démarche intégrée assise sur quatre piliers : le social, l'urbain, l'économique et l'environnemental
  - Un contrat formalisant des engagements sur le droit commun et une évaluation renforcée



# Contractualisation et gouvernance

- **Le niveau de contractualisation : l'agglomération**
  - Un contrat cadre avec une signature qui s'appuie sur un triptyque préfet / président EPCI / maire.
  - Un contrat calé sur le mandat municipal : 2014-2020
  - Un contrat articulé avec les outils et cadres existants : documents de planification, CPER, programmation européenne, etc.

# Contractualisation et gouvernance

- **Un contrat unique et des conventions opérationnelles thématiques**
- dont les signataires seront : le Procureur de la République, le recteur, les directeurs de Pôle Emploi, de l'ARS, de la CAF, les partenaires de la société civile, les présidents des chambres consulaires...

# Mobiliser le droit commun

- **De quoi parle-t-on ?**
  - ensemble des politiques publiques engagées par l'État et les collectivités territoriales chacun dans son champ de compétence dans le but de garantir le droit commun à tous d'accéder à l'éducation, à la santé, au logement, au travail...
- **Les obligations régaliennes de l'État sont connues.**
- **Pour les collectivités, cela pose la question de leurs capacités financières avec au moins trois incidences en termes de politique de la ville :**
  - Les capacités d'intervention sur les différentes politiques publiques de droit commun
  - Les capacités en ingénierie et conduite de projet
  - Les capacités d'observation

# Mobiliser le droit commun

## ➤ **Quels sont les problèmes ?**

- L'accès aux droits du droit commun, le non-recours aux droits
- Les discriminations sociales et territoriales
- L'égalité théorique des moyens qui cachent des inégalités de traitement

# Les différentes étapes

- **Un CIV le 19 février 2013**
- **Un projet de loi présenté en Conseil des ministres début juillet**
- **Une loi votée au Parlement entre septembre et décembre 2013**

# Les premières mesures

- **Le CIV du 19 février organisé autour de 5 axes :**
  - Construire ensemble la politique de la ville
  - Territorialiser les politiques de droit commun
  - Rénover et améliorer le cadre de vie
  - Concentrer les interventions publiques
  - Lutter contre les discriminations


# Les premières mesures

- **Un CIV plutôt bien accueilli par les associations d'élus :**
  - L'association Ville et Banlieue apprécie « *le travail remarquable* » mené par le ministre de la Ville, François Lamy.
  - L'Assemblée des communautés de France « *se félicite des orientations retenues par le gouvernement* ».
  - L'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF), plus mesurée, salue « de bonnes intentions » mais souhaite plus de précisions...

# Les premières mesures

- **Toutes les mesures du CIV sur les volets des politiques de droit commun posent plusieurs objets de débat :**
  - Elles sont d'abord l'affirmation de la volonté de mobiliser le droit commun
  - Elles peuvent être en contradiction avec le contrat unique et constituer une porte ouverte aux approches très sectorielles
  - Elles interrogent globalement la capacité des administrations à produire des statistiques territorialisées



- 
- **Aujourd'hui, 8 conventions signées avec les différents ministères**
  - **Une convention signée avec l'ARF**
  - **Une convention signée avec l'ADCF**
    - Réaffirme le niveau de l'intercommunalité
    - Propose l'ouverture d'un chantier sur les solidarités financières intercommunales

# Participation des habitants

- Une volonté affirmée pendant toute la concertation et qui est la 1<sup>ère</sup> mesure du CIV du 19 février : « **Donner toute leur place aux acteurs de proximité et aux habitants** »
- Faire des habitants les co-constructeurs des futurs contrats de ville :
  - en développant la participation citoyenne à toutes les étapes ;
  - en mettant en œuvre les préconisations de la mission confiée à Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache sur la participation citoyenne dans les quartiers dont le rapport sera rendu en juillet 2013.

# Participation des habitants

- **Faciliter le travail des associations de quartier :**
  - en établissant un dossier simplifié de demande de subvention ;
  - En rétablissant le principe de la confiance *a priori* ;
  - en privilégiant le conventionnement pluriannuel aux appels à projet ;
  - en créant une banque d'expériences pour diffuser les bonnes pratiques.

# Participation des habitants

- **Des premières pistes de travail...**
  - Des dispositifs de codécision pour la durée des contrats.
  - Assurer la représentation des habitants dans les instances de décision et d'évaluation.
  - Favoriser la création de tables locales de concertation réunissant associations et collectifs organisés.
  - Encourager les fonds d'initiative gérés par les habitants.
  - Doter le milieu associatif des moyens de contre-expertise et de formation lui permettant de monter en compétence.